
Renvoi aux comités de sûreté générale et de salut public de l'adresse de la société populaire du Mans (Sarthe) qui dénonce Philippeaux, les Bazin et les Morandière d'être des conspirateurs au sein de la société, lors de la séance du 14 messidor an II (2 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités de sûreté générale et de salut public de l'adresse de la société populaire du Mans (Sarthe) qui dénonce Philippeaux, les Bazin et les Morandière d'être des conspirateurs au sein de la société, lors de la séance du 14 messidor an II (2 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 336;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25666_t1_0336_0000_4

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Nous nous sommes servis utilement de ce grand moyen que vous venez d'employer pour fonder d'une manière impérissable, notre République, c'est-à-dire de la justice. Qu'elle seule donc nous gouverne, et nous serons heureux !

Faites respecter l'autorité légitime; et l'insolente aristocratie, déguisée sous le masque du patriotisme, se verra anéantie.

Punissez les crimes, propagez les lumières et les vertus, vous vous serez glorieusement acquittés envers vos Commettans.

Quant à nous, nous vous témoignerons toujours avec nos administrés, nos sentimens communs : les premiers, par leur respect, leur zèle dans leurs fonctions, et leur attachement à la Représentation nationale : les seconds, par leur exactitude dans le payement de l'Impôt, et leur obéissance aux loix.»

LAMARQUE (présid.), VERDOT, DANTON fils [et 4 signatures illisibles].

19

Le peuple du Mans écrit que Philippeaux étoit l'ame et le chef de toutes les conspirations qui ont éclaté dans sa société; que les *Bazin*, les *Morandière* étoient ses fidèles agens; qu'il a mis entre les scélérats et lui cette barrière éternelle qui doit exister entre le vice et la vertu.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi aux comités de sûreté générale et de salut public (1).

« Les citoyens de la commune du Mans, département de la Sarthe, réunis en assemblée publique, convoquée par le représentant du peuple Garnier (de Saintes), écrivent à la Convention nationale qu'une coalition liberticide a existé dans la société populaire du Mans, qu'ils ne peuvent le taire à la France; que Philippeaux, qui a subi la peine due à son crime, en étoit l'âme et le chef; que si le glaive de la vengeance nationale n'a pas encore atteint ses adhérens, celui de l'opinion publique les a frappés, et que, morts dans le cœur de tous républicains vertueux, ils ne peuvent plus exister que par le supplice du remords et de l'infamie.

Depuis le départ de Garnier (de Saintes), disent-ils, les agens des conspirateurs avoient conçu de nouvelles espérances, et leur perversité se préparoit à les réaliser. Déjà l'étincelle du système liberticide de l'avilissement de la Convention nationale menaçoit la commune d'un nouvel embrasement, lorsque Garnier a reparu une seconde fois, lui qui nous a prouvé qu'il vouloit le bien, car il a eu le courage de l'opérer. Sa voix a tonné, les méchants ont pâli; tout le peuple l'a entouré, ne voyant en lui que le délégué que la Convention lui envoyoit pour le sauver; il a consulté le peuple en son entier sur la cause du désordre, et d'une voix unanime nous avons tous déclaré qu'il existoit une conjuration perfide contre la liberté; que les *Bazin*, les *Morandière* et autres en

(1) P.V., XL, 340. *J. Sablier*, n° 1413.

étoient les principaux agens; que ces êtres, ambitieux par orgueil, immoraux par habitude, méchants et vindicatifs par spéculation, avoient entraîné une partie des citoyens par des séductions perfides, au lieu de les mener à la vertu par l'exemple et l'instruction; qu'après eux ils avoient laissé des hommes dignes d'hériter de leurs vices, et qui perpetuoient le même système de désorganisation.

Garnier nous a démontré par son exemple que les préceptes de la vertu sont dans l'action : ses leçons ont laissé dans nos âmes une impression douce et durable. Nous avons mis entre les méchants et nous cette barrière éternelle qui doit exister entre le vice et la vertu, et la France apprendra à la fois ce que le crime nous inspire d'horreur, et ce que nous sommes capables de faire pour le proscrire » (1).

20

L'agent national près le district de Besançon (2) écrit qu'en fournissant les états de vente des domaines nationaux et des émigrés, c'est donner le thermomètre de l'esprit public. Un bien d'émigré, estimé 21,988 liv., a été vendu 131,798 liv.; un autre bien estimé 40,285 liv., a été vendu 182, 210 liv.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (3).

21

L'agent national près le district de Besiers écrit que le bien d'un prêtre émigré [NOUARI], estimé 29,239 livres, a été vendu 158,735 livres.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (4).

22

L'agent national près le district de Châlons-sur-Marne (5) écrit qu'il a fait 269 adjudications qui ont produit 1,276,725 liv., dans le temps que les estimations n'étoient portées qu'à 439,823 liv. 5 s.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (6).

23

Les administrateurs du district des Vaux, département de la Creuse, écrivent que des

(1) Bⁱⁿ, 20 mess.

(2) Doubs.

(3) P.V., XL, 340. Bⁱⁿ, 17 mess. (1^{er} suppl^t) et 21 mess. (1^{er} suppl^t); M.U., XLI, 233 (« Briançon »).

(4) P.V., XL, 341. Bⁱⁿ, 17 mess. (2^o suppl^t).

(5) Marne.

(6) P.V., XL, 341. Bⁱⁿ, 17 mess. (2^o suppl^t). Mentionné par *J. Sablier*, n° 1413; M.U., XLI, 233.